

Diffusé à :

- Présidence
- Direction Générale
- DGA Finances et stratégie
- Ressources Humaines
- Informatique
- DGA Juridique et commande publique
- Administration Générale
- Commande publique Vie locale
- Réseau de Lecture Publique
- Aménagement-Urbanisme
- Pôle Dév. Economique et emploi
- Services Techniques
- Communication
- Trésorerie
- Société EIFFAGE ENERGIE IDF

Prestations d'entretien et de travaux neufs sur l'éclairage public, la signalisation tricolore et les illuminations festives – Avenant n° 1

Nous, Président de Val d'Europe Agglomération,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et L.5211-10 et suivants ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/110 en date du 30 décembre 2015 portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le marché n° 20.02 relatif aux prestations d'entretien et de travaux neufs sur l'éclairage public, la signalisation tricolore et les illuminations festives, a été notifié en date du 15 avril 2020 à la société EIFFAGE ENERGIE IDF ;

Accusé de réception en préfecture
077-247700339-20200420-65-2020-AI
Date de télétransmission : 20/04/2020
Date de réception préfecture : 20/04/2020

CONSIDERANT que l'article 6.2.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de ce marché fait référence à un indice de révision intitulé TP 12 Réseaux d'électrification avec fournitures ;

CONSIDERANT que cet indice a été supprimé et remplacé par trois nouveaux indices, à savoir : le TP12a (réseau d'énergie et de communication), le TP12b (éclairage public – travaux d'installation) et le TP12c (éclairage public – travaux de maintenance) ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'opérer une substitution d'indices dans le cadre de l'exécution du présent marché ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, il convient de remplacer, par avenant n° 1 au marché, l'indice initial TP12 par l'indice TP12b - Eclairage public – travaux d'installation ;

DECIDONS :

Article 1 : La conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 20.02 relatif aux prestations d'entretien et de travaux neufs sur l'éclairage public, la signalisation tricolore et les illuminations festives, avec la société EIFFAGE ENERGIE IDF.

Article 2 : la signature dudit avenant ainsi que les pièces s'y rapportant.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Madame la Trésorière de Magny le Hongre ;
- La société EIFFAGE ERNERGIE IDF.

Article 4 : Information sera faite, par tout moyen, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Article 5 : Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de Val d'Europe Agglomération ;

Fait à Chessy, le 20 avril 2020



Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry CERRI".

Thierry CERRI

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de :

la réception en Préfecture le :

la publication le :

la notification le :